

Tr:RFB/Rév:DN

ACP/84/002/15

Bruxelles, le 16 janvier 2015

SEDT/IOO/LK

**NOTE DU SECRÉTARIAT ACP RELATIVE À LA CONFÉRENCE DE LIMA SUR LE
CHANGEMENTS CLIMATIQUE (COP 20)**

Lima, Pérou

1 - 14 décembre 2014

Note du Secrétariat relative à la Conférence de Lima sur le changement climatique

I. Introduction

1. La vingtième session de la Conférence des Parties (COP 20) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la dixième session de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP10) se sont déroulées du 1^{er} au 14 décembre 2014 à Lima, au Pérou. Des réunions d'organes subsidiaires relevant de la Convention ont été également tenues à cette occasion,, notamment:
 - a. la quarante-et-unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA 41);
 - b. la quarante-et-unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 41); et
 - c. la septième partie de la deuxième session du groupe de travail ad hoc sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée (ADP 2- 7).
2. Dans le cadre des préparatifs de la COP 20, le Secrétariat ACP a organisé, le 28 octobre 2014, une réunion consultative en vue d'arrêter une position commune ACP pour cet événement. **La position de principe ACP pour la Conférence de Lima sur le changement climatique (COP 20)**, (Réf: ACP/84/063/14/Rév.2 en date du 19 Novembre 2014) a été adoptée par le Comité des ambassadeurs ACP le 19 novembre 2014.
3. Le présent document propose une comparaison entre les résultats de la COP 20 et la **position de principe ACP pour la Conférence de Lima sur le changement climatique (COP 20)**. Il présente d'abord un aperçu des résultats de la Conférence, met ensuite en évidence les principales décisions adoptées en comparant celles-ci avec les questions évoquées dans le document de position ACP, et recommande des actions de suivi. Enfin, un tableau figurant en Annexe I recense les domaines dans lesquels le document final de la Conférence a pris en compte les préoccupations du Groupe ACP .

I.I. Aperçu des résultats de la Conférence de Lima sur le changement climatique

4. La Conférence de Lima sur le changement climatique a débouché sur d'importantes décisions concernant un certain nombre de questions clés revêtant un intérêt pour le Groupe ACP. Bien que toutes les attentes n'aient pas été comblées, les décisions adoptées ont préparé le terrain pour la COP 21 qui se tiendra à Paris en 2015. Les principaux résultats de Lima sont notamment:
 - un accord sur les informations à inclure dans les contributions prévues déterminées au niveau national (INDC) qui doivent être communiquées au

Secrétariat de la CCNUCC avant la fin du premier trimestre de 2015. Les pays ont été autorisés à inclure un volet adaptation dans leurs INDC;

- un projet de document exposant différentes options pour des "éléments d'un projet de texte de négociation" en vue de l'accord de 2015, à mettre au point avant mai 2015;
- la mobilisation de 10,2 milliards de dollars américains en faveur du Fonds vert pour le climat. Des engagements financiers ont été également pris au bénéfice du Fonds d'adaptation et, à cet égard, l'Allemagne a promis un montant de 50 millions d'euros;
- la confirmation que le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices sera mis en place, un accord sur sa composition ainsi que l'approbation de son plan de travail biennal.

II. Groupe de travail ad hoc sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée (ADP)¹

L'ADP a été lancée à Durban lors de la COP 17, avec pour mandat d'élaborer, au titre de la Convention, un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat concerté ayant force juridique, applicable à toutes les Parties, pour adoption à l'horizon 2015 et mise en œuvre à compter de 2020.

5. L'ADP a examiné deux documents à Lima: une décision définissant un processus visant à faciliter la présentation des INDC des Parties d'ici début 2015 ainsi que les informations à y inclure, et un document contenant des "éléments à intégrer éventuellement dans un projet de texte de négociation" en vue de l'accord de 2015.
6. Les Parties ont confirmé que l'ADP doit achever le plus tôt possible ses travaux comme convenu lors de la COP 17 à Durban ², afin de permettre l'adoption, à la COP 21, d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un résultat concerté ayant force juridique en vertu de la Convention et applicable à toutes les Parties (Accord de 2015).
7. Les Parties ont décidé que le protocole, un autre instrument juridique ou un résultat concerté ayant force juridique en vertu de la Convention et applicable à toutes les Parties, devra traiter de manière équilibrée les questions telles que l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien.
8. Les Parties ont souligné leur engagement à parvenir à un accord ambitieux en 2015, reflétant le principe de responsabilités communes mais différenciées, et de capacités respectives des pays compte tenu des différentes situations nationales;

Axe de travail 1 (Accord de 2015 et INDC)

¹ Décision -/CP.20

Appel de Lima pour l'action sur le climat

² Décision 1/CP.17, paragraphe 2

La Conférence des Parties a:

9. convenu que l'ADP intensifiera ses travaux afin de mettre à disposition, avant mai 2015, un texte de négociation pour un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique en vertu de la Convention et applicable à toutes les Parties;
10. décidé que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement pourront communiquer des informations sur les stratégies, plans et mesures destinés à promouvoir un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre reflétant leur situation spécifique dans le contexte des contributions prévues déterminées au niveau national;
11. confirmé que les Parties pourront envisager de faire connaître leurs engagements en matière de planification de l'adaptation ou d'inclure un volet adaptation dans leur INDC;
12. invité toutes les Parties qui sont en mesure de le faire à communiquer leurs INDC avant la COP 21, ou au plus tard dans le courant du premier trimestre de 2015;
13. convenu des informations que les Parties devront et pourront inclure dans leurs INDC;
14. appelé encore une fois les pays développés parties à la Convention, les organes opérationnels du mécanisme financier et toute autre organisation en mesure de le faire, à fournir aux Parties qui pourraient en avoir besoin un appui pour l'élaboration et la communication de leurs contributions prévues déterminées au niveau national;
15. chargé le Secrétariat de la CCNUCC d'établir, pour le 1^{er} novembre 2015, un rapport de synthèse sur l'effet cumulé des INDC communiquées par les Parties.

Axe de travail 2 (ambition en matière d'atténuation avant 2020)

La Conférence des Parties a:

16. réaffirmé son engagement à rehausser le niveau d'ambition au cours de la période allant jusqu'à 2020, de sorte que toutes les Parties puissent fournir le maximum d'efforts possible en matière d'atténuation au titre de la Convention ;
17. décidé de poursuivre l'examen technique des possibilités présentant un potentiel d'atténuation élevé, y compris celles ayant des retombées bénéfiques conjuguées sur l'adaptation, la santé et le développement durable au cours de la période 2015-2020, et invité le Secrétariat à organiser, entre autres mesures, une série de réunions d'experts techniques pendant les sessions;
18. chargé l'ADP de faire à la COP 21 des recommandations sur les moyens de faire progresser l'examen technique, et notamment l'évaluation périodique des réunions d'experts techniques.

Comparaison entre les décisions de la COP et le document de position ACP

19. *Ces résultats renvoient à des questions pertinentes abordées dans le document ACP relatif à la COP 20, notamment la décision d'inclure un volet adaptation dans les*

INDC et la réaffirmation par les Parties de leur volonté de renforcer les mesures d'adaptation dans l'accord de 2015. L'autre problématique très importante pour les pays en développement, en particulier les États ACP, est celle de la différenciation qu'il convient de prendre en compte dans l'accord de 2015 et le financement, notamment celui de mesures ambitieuses d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement, "en particulier ceux qui sont vulnérables aux effets néfastes du changement climatique". Cette décision est de nature à encourager d'autres pays (en développement) qui en ont les moyens à fournir un appui financier complémentaire. La décision de Lima charge également le Secrétariat de la CCNUCC d'établir un rapport de synthèse pour le 1^{er} novembre 2015 et d'évaluer les INDC communiquées par les Parties en vue de déterminer leur impact global au regard du maintien du réchauffement de la planète sous le seuil de 2°C ou 1,5°C.

20. *Par ailleurs, aux termes de la décision de Lima, l'INDC de chaque pays doit être accompagné d'un engagement clair en matière d'atténuation et, le cas échéant, d'informations quantifiables sur le point de référence (par exemple une année de référence), le calendrier de mise en œuvre, le champ d'application, les hypothèses et les méthodes utilisées pour estimer et comptabiliser les émissions, ainsi qu'une indication de la mesure dans laquelle le pays considère que son INDC est juste et ambitieux. Un accent particulier est mis sur les éléments que les pays en développement et les petits États insulaires en développement peuvent inclure dans leurs INDC. Les pays développés, les "entités opérationnel du mécanisme financier" et toute autre organisation en mesure de le faire sont invités à fournir aux pays qui en ont besoin un appui pour l'élaboration et la communication de leurs INDC. L'accent est également mis sur la nécessité de faire en sorte que l'accord de 2015 "soit conclu avant mai 2015". Il s'agit là d'évolutions positives par rapport au document de position ACP.*

IV. Questions pertinentes en cours de négociation

A. Adaptation

La Conférence des Parties a:

21. confirmé son intention de renforcer les mesures d'adaptation à travers un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat concerté ayant valeur juridique au titre de la Convention, à adopter par la COP 21;
22. convenu que le protocole, un autre instrument juridique ou un résultat concerté ayant valeur juridique en vertu de la Convention et applicable à toutes les parties, traitera de manière équilibrée les questions telles que l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien;
23. confirmé que les Parties pourront éventuellement inclure dans leurs INDC les actions envisagées en matière d'adaptation ou un volet adaptation;
24. pris acte de la décision relative à la requête de la Conférence des Parties invitant le Comité permanent des finances à se pencher sur les questions relatives aux liens

institutionnels et autres liens pouvant exister à l'avenir entre le Fonds d'adaptation et d'autres institutions créées dans le cadre de la Convention;

25. invité le Comité d'adaptation et le groupe d'experts des pays les moins avancés à mener, en collaboration avec le Fonds vert pour le climat en tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier, une réflexion sur la meilleure façon d'aider les pays en développement parties à la Convention à évaluer les financements accordés par le Fonds au titre du processus de formulation et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation;
26. salué l'initiative relative aux connaissances en matière d'adaptation et le projet pilote andin exécuté dans ce cadre au niveau sous-régional, lancés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement conformément à son engagement en matière d'actions au titre du programme de travail de Nairobi, en vue de hiérarchiser et d'encourager les initiatives visant à répondre aux besoins d'informations en matière d'adaptation, par sous-région et par thème, et encouragé la transposition de cette initiative dans d'autres sous-régions, en particulier dans les pays en développement les plus vulnérables tels que les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique.
27. salué le travail accompli en 2014 par le Comité exécutif des technologies sur les technologies d'adaptation, notamment les dossiers TEC sur les technologies d'adaptation dans les secteurs de l'agriculture et de l'eau, et déclaré attendre avec intérêt les travaux sur les technologies d'atténuation qu'il engagera dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de travail évolutif 2014-2015.

Comparaison entre les décisions de la COP et le document de position ACP

28. *La décision d'inclure un volet adaptation dans les INDC et un engagement à "renforcer les mesures d'adaptation" dans l'accord de 2015, ainsi que la reconnaissance de la nécessité d'accorder aux pays en développement un financement adéquat pour la formulation et la mise en œuvre de leurs plans nationaux d'adaptation, et les appels à cet effet, vont dans le sens du document ACP et constituent des points essentiels pour la réalisation d'un accord en 2015.*

B. Pertes et préjudices

La Conférence des Parties a:

29. approuvé un plan de travail biennal pour le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques;

30. confirmé la création du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques, qui sera placé sous la supervision de la Conférence des Parties à qui il rendra compte;
31. convenu de la composition de ce Comité exécutif, en prenant en compte l'objectif d'équilibre entre hommes et femmes.

Comparaison entre les décisions de la COP et le document de position ACP

32. *La décision de mettre en place le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices et l'adoption de son plan de travail renvoient directement à des questions soulevées dans le document ACP. Toutefois, on ignore dans quelle mesure les besoins en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités seront pris en compte dans les travaux du Mécanisme international de Varsovie.*

C. Atténuation

La Conférence des Parties a:

33. noté avec une grande préoccupation l'écart considérable entre les promesses des Parties en matière de réduction des émissions mondiales annuelles des gaz à effet de serre à l'horizon 2020 et la trajectoire des émissions globales, conformément à l'objectif de maintenir l'élévation de la température mondiale moyenne au dessous de 2°C ou 1,5°C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle;
34. convenu que l'accord de 2015 abordera de manière équilibrée les questions telles que l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien;
35. réaffirmé son engagement à rehausser le niveau d'ambition au cours de la période allant jusqu'à 2020, de sorte que toutes les Parties puissent fournir le maximum d'efforts possible en matière d'atténuation au titre de la Convention ;
36. décidé de poursuivre l'examen technique des options offrant un fort potentiel d'atténuation, notamment celles présentant des avantages mutuels en termes d'adaptation, de santé et de développement durable, pendant la période 2015-2020, et de demander au Secrétariat d'organiser, entre autres mesures, une série de réunions d'experts techniques pendant les sessions ;
37. chargé l'ADP de faire à la COP 21 des recommandations sur les moyens de faire progresser davantage le processus d'examen technique, y compris l'évaluation périodique des réunions d'experts techniques;
38. invité toutes les Parties au Protocole de Kyoto à ratifier et à mettre en œuvre l'amendement de Doha audit protocole.

Comparaison entre les décisions de la COP et le document de position ACP

39. *Le document ACP demandait une "évaluation de l'adéquation de l'ensemble des engagements en matière d'atténuation, ainsi qu'un examen et une mise à jour périodiques des engagements en matière de réduction des émissions, à la lumière des connaissances scientifiques..." Les résultats de la COP mentionnés plus haut sont encourageants à cet égard. Par ailleurs, la première évaluation multilatérale a été lancée à Lima (COP 20), marquant ainsi un tournant historique dans la mise en œuvre du Mécanisme de mesure, de notification et de vérification des réductions des émissions au titre de la CCNUCC³.*
40. *L'évaluation multilatérale fait partie du processus international d'évaluation et d'examen nouvellement mis en place pour les pays développés parties à la Convention, et mis en œuvre par l'Organisme subsidiaire de mise en œuvre. Elle vise à renforcer la comparabilité des efforts déployés par l'ensemble des pays développés parties à la Convention par rapport à leurs objectifs quantifiés de limitation et de réduction des émissions à l'échelle de leurs économies. L'évaluation et l'examen au niveau international se déroulent en deux étapes: un examen technique des rapports nationaux de chaque pays développé, suivi de l'évaluation multilatérale des progrès accomplis par les pays développés parties à la Convention vers la réalisation des objectifs à l'échelle des économies. Ce processus a démarré en janvier 2014 avec la soumission des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des parties à l'Annexe I, et l'examen technique de ces rapports par des équipes composées d'experts internationaux. La première série de réunions du groupe de travail a eu lieu pendant la SBI 41 de Lima, au cours de laquelle 17 parties à l'Annexe I ont été évaluées. L'évaluation des autres Parties aura lieu lors de la SBI 42 (Juin 2015 à Bonn) et de la SBI 43 (décembre 2015 à Paris)⁴.*

D. Financement

La Conférence des Parties a:

41. demandé au Comité permanent des finances d'inclure dans son rapport à la COP 21 des informations relatives aux progrès accomplis sur les méthodologies de notification d'informations financières par les Parties visées à l'Annexe I de la Convention;
42. accueilli favorablement le processus de mobilisation de ressources au profit du Fonds vert pour le climat qui a permis à ce dernier de collecter 10,2 milliards de dollars à ce jour auprès des Parties contributrices, de démarrer ses activités d'appui aux pays en développement parties à la Convention et de devenir le plus grand fonds consacré au climat;
43. appelé à des contributions par d'autres pays développés parties à la Convention et à la collecte de fonds auprès d'autres sources publiques, privées et autres, dans le cadre du processus initial de mobilisation de ressources;

³ <http://newsroom.unfccc.int/lima/lima-call-for-climate-action-puts-world-on-track-to-paris-2015/>

⁴

http://unfccc.int/national_reports/biennial_reports_and_iar/international_assessment_and_review/items/8451.php

44. demandé instamment au Fonds vert pour le climat, à l'administrateur par intérim et aux contributeurs de confirmer leurs annonces de contributions sous forme d'accords ou ententes de contribution pleinement mis en œuvre, en tenant compte du fait que les autorisations d'engagements au titre du Fonds vert pour le climat deviendront effectives dès que 50 pour cent des contributions annoncées avant la séance d'annonce de novembre 2014 auront fait l'objet d'accords ou ententes de contribution pleinement mis en œuvre qui devront être transmis au Secrétariat au plus tard le 30 avril 2015, conformément à la décision B.08/13, Annexe XIX, paragraphe 1(c) du Conseil d'administration du Fonds vert pour le climat;
45. invité le Conseil d'administration du Fonds vert pour le climat à accélérer la mise en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation, et à prévoir des ressources suffisantes pour le renforcement des capacités ainsi que la mise au point et le transfert de technologies;
46. exhorté le Conseil d'administration du Fonds vert pour le climat à accélérer la mise en œuvre de la Facilité pour le secteur privé, en faisant en sorte que les entités du secteur privé et les entités publiques ayant déjà travaillé avec le secteur privé soient accréditées en 2015, en accélérant les mesures visant à encourager la participation des acteurs du secteur privé local dans les pays en développement parties à la Convention, notamment les petites et moyennes entreprises dans les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, en privilégiant les approches définies par les pays eux-mêmes, en accélérant la mobilisation des ressources à grande échelle, et en développant une approche stratégique pour la collaboration avec le secteur privé;
47. invité le Conseil d'administration du Fonds vert pour le climat à accélérer la mise en œuvre de son programme de travail pour un appui à la préparation financé notamment sur les ressources mobilisées, de façon à fournir de toute urgence un soutien aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, par l'intermédiaire de leurs autorités nationales mandatées ou des points focaux nationaux, en vue du renforcement des capacités institutionnelles, conformément à la décision B.08/11 du Conseil d'administration du Fonds vert pour le climat;
48. appelé à une mise en œuvre en temps utile du cadre d'accréditation, et invité le Fonds vert pour le climat à accorder, lors de la mise en œuvre de ce cadre, l'attention requise aux priorités et aux besoins des pays en développement parties à la Convention, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays africains, tout en soulignant la nécessité de fournir un appui à la préparation aux entités nationales et régionales admissibles au processus accéléré qui en font la demande.

Comparaison entre les décisions de la COP et le document de position ACP

49. *La mobilisation de ressources au bénéfice du Fonds vert pour le climat, la demande d'un accès prioritaire pour les pays en développement, notamment les PMA, les PEID et autres pays d'Afrique vulnérables, ainsi que l'appel à une amélioration des méthodologies de contrôle, de suivi et de notification des ressources financières*

constituent des évolutions positives prenant en compte les problématiques abordées dans le document ACP.

E. Mise au point et transfert de technologies

La Conférence des Parties a:

50. salué le travail accompli en 2014 par le Comité exécutif des technologies sur les technologies d'adaptation, notamment les dossiers TEC sur les technologies d'adaptation dans les secteurs de l'agriculture et de l'eau, et déclaré attendre avec intérêt les travaux sur les technologies d'atténuation qu'il engagera dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de travail évolutif 2014-2015.
51. demandé au Comité exécutif des technologies de poursuivre ses travaux concernant les environnements propices et les obstacles, comme prévu pour l'activité 4 de son plan de travail évolutif 2014-2015;
52. reconnu la nécessité d'une meilleure évaluation des besoins technologiques afin de faciliter la mise en œuvre des idées de projet qui en découlent. Cela peut se faire par le biais d'un appui technique et financier pour chacune de ces évaluations qui visera par ailleurs à faciliter la prise en compte des aspects économiques, environnementaux et sociaux;
53. chargé au comité exécutif des technologies de donner des orientations sur la façon dont les résultats des évaluations des besoins technologiques, notamment les plans d'action en matière de technologie, pourraient être transformés en projets réalisables, et de présenter un rapport d'étape sur ses conclusions préliminaires aux organes subsidiaires lors de leur quarante-troisième session (Paris, décembre 2015);
54. salué les progrès accomplis par le Centre et Réseau de technologies du climat dans la mise en œuvre de son programme de travail, notamment en répondant aux requêtes des pays en développement, en promouvant la collaboration et l'accès aux informations et en renforçant les réseaux, les partenariats et les capacités.

Comparaison entre les décisions de la COP et le document de position ACP

55. *Les résultats dans ce domaine ont pris en compte une partie des questions soulevées dans le document ACP. Ainsi, les Parties ont reconnu la nécessité d'améliorer le processus d'évaluation des besoins technologiques et d'accélérer les travaux sur les environnements propices et les obstacles.*

F. REDD+

La Conférence des Parties a:

56. invité le Comité permanent des finances à examiner, dans le cadre de son forum sur les questions relatives au financement pour les forêts, les décisions portant sur les activités mentionnées dans la décision 1/CP.16, paragraphe 70, les décisions 1/CP.16, 2/CP.17 et 12/CP.17, ainsi que les décisions 9/CP.19 à 15/CP.19;

57. demandé au Conseil d'administration du Fonds vert pour le climat: (a) d'établir un cadre de suivi et de responsabilisation conformément à sa décision B.08/02; (b) d'examiner les décisions relatives à la REDD+, notamment les décisions 1/CP.16, 2/CP.17, 12/CP.17, ainsi que les décisions 9/CP.19, 10/CP.19, 11/CP.19, 12/CP.19, 13/CP.19, 14/CP.19 et 15/CP.19;

Comparaison entre les décisions de la COP et le document de position ACP

58. *Les résultats préconisant un financement pour les forêts et la REDD+ répondent, dans une certaine mesure, aux préoccupations des ACP ; toutefois, il n'existe aucune mention explicite des modalités d'un financement de la REDD+ fondé sur les résultats.*

III. Actions de suivi recommandées

59. Bien que les résultats de la COP 20 de Lima n'aient pas pris en compte toutes les préoccupations ACP, plusieurs d'entre eux sont encourageants, comme indiqué plus haut.
60. Il appartient donc au Groupe ACP d'assurer un suivi attentif, d'intervenir le cas échéant, et de contribuer à ces évolutions dans la perspective de la COP 21 et au-delà. Il convient de noter ici que la COP 22 se déroulera dans un pays ACP, plus précisément à Dakar, au Sénégal.
61. Les actions de suivi recommandées consisteront notamment à:
62. participer aux futures réunions de la CCNUCC afin de suivre les questions présentant un intérêt particulier pour le Groupe ACP, telles que notamment l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, les faits nouveaux concernant la REDD+, ainsi que les processus au titre de l'ADP visant à élaborer un nouveau protocole ou un nouvel instrument juridique relatif aux INDC;
63. informer régulièrement le sous-comité Développement durable des progrès accomplis dans les négociations de la CCNUCC sur les questions susmentionnées ;
64. contribuer à la préparation du Groupe ACP aux COP 21, 22 et 23, en organisant en temps opportun des réunions préparatoires en vue de s'accorder sur une position commune ACP avant chaque conférence.
65. renforcer la présence du Groupe des États ACP à la COP, avec l'assistance du Secrétariat ACP et en collaboration avec les régions et pays intéressés, afin d'accroître encore davantage le poids des États membres ACP et la visibilité du Secrétariat ACP dans ces réunions internationales. Cela peut se faire par exemple dans le cadre d'une réunion en marge de la COP, d'un dialogue organisé conjointement avec des partenaires, ou de tout autre cadre pertinent. Il est vivement recommandé de continuer à participer et à co-organiser des manifestations avec les régions ACP et des organisations partenaires avant et pendant la COP.

ANNEXE I:

Le tableau I présente un résumé identifiant les paragraphes du document final de Lima qui prennent en compte les préoccupations exprimées dans le document de position ACP pour la COP 20.

Position de principe ACP pour la Conférence de Lima sur le changement climatique (COP 20)	Décisions de la Conférence de Lima sur le changement climatique
I. PRÉAMBULE	
1. <i>Nous, Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP), réaffirmons que les effets néfastes du changement climatique auront un impact négatif sur les écosystèmes naturels de notre planète et les conditions de vie de milliards de personnes, menaçant de ce fait la survie même de nombreux États membres ACP.</i>	
2. <i>Nous réaffirmons que les politiques et les actions menées en matière de changement climatique visent à protéger l'environnement et la planète dans son ensemble; et que la résilience face à ce phénomène contribue également à stimuler l'engagement et la réalisation du développement durable qui représente l'objectif primordial des pays ACP.</i>	
3. <i>Nous réaffirmons que la problématique du changement climatique doit être traitée au niveau mondial, de manière cohérente, urgente et déterminée.</i>	
4. <i>Nous prenons acte de la 23^{ème} session ordinaire de l'Union africaine tenue les 26 et 27 juin à Malabo (Guinée équatoriale) ainsi que du Communiqué du Forum des dirigeants des Iles du Pacifique organisé le 31 juillet 2014 à Koror et de la réunion des négociateurs du CARICOM pour le changement climatique qui s'est déroulée du 19 au 21 mai 2014 à Port of Spain (Trinité-et-Tobago).</i>	
5. <i>Nous prenons note, avec une vive inquiétude, des dernières conclusions du cinquième rapport d'évaluation (RE5) du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) confirmant que le réchauffement du système climatique et les changements constatés sont d'une ampleur sans précédent, que les nombreuses conséquences de ce phénomène se font déjà sentir, et qu'un nouveau réchauffement aggraverait davantage ces effets, rendant ainsi de plus en plus vulnérables les systèmes naturels et humains.</i>	

II. GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LA PLATEFORME DE DURBAN POUR UNE ACTION RENFORCEE (ADP)	
6. <i>Nous invitons instamment les Parties à œuvrer ensemble et avec diligence pour faire avancer les travaux visant à mettre en œuvre la Plateforme de Durban pour une action renforcée.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel de Lima pour l'action en faveur du climat - Décision-/CP20 - Paras¹ 1, 2, 3, 6
7. <i>Nous réaffirmons la nécessité d'exécuter le mandat du groupe de travail ad hoc sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée, d'élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un mécanisme convenu juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention, applicable à toutes les Parties, et d'accroître le niveau d'ambition en matière d'atténuation de façon à combler le déficit d'ambition et de maximiser les efforts de toutes les parties à cet égard d'ici à 2020.</i>	
8. <i>Nous insistons sur le fait que l'accord de 2015 doit être juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention et s'appuyer sur ses principes, dont notamment un traitement global, équilibré et équitable de la question de l'atténuation et de l'adaptation, tout en prévoyant des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris les financements, la mise au point et le transfert de technologies, le renforcement des capacités, et en garantissant la transparence des actions et des appuis.</i>	
9. <i>Nous réaffirmons que l'accord de 2015 doit être efficace, durable et flexible; s'appuyer sur des connaissances scientifiques; prendre en compte les situations nationales et les besoins en matière de développement, y compris l'équité entre les sexes ; permettre une large participation et assurer une contribution de toutes les parties en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées, et de leurs capacités respectives.</i>	
III. AXE DE TRAVAIL 1	
10. <i>Nous saluons les travaux entrepris au niveau de l'axe de travail 1 et les progrès récemment accomplis, et exhortons les Parties à examiner de manière constructive et efficace les questions en suspens concernant la forme juridique et les éléments clés de l'accord de 2015.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel de Lima pour l'action en faveur du climat - Décision-/CP20 - Paras 11-14, 15, 16b
11. <i>Nous reconnaissons qu'il est nécessaire d'établir une compréhension claire et commune des contributions prévues et déterminées au niveau</i>	

¹ Se réfère aux différents paragraphes pertinents des textes mentionnés.

<p><i>national (CPDN) pour faire en sorte qu'elles facilitent la clarté, la transparence et la compréhension des contributions envisagées par les Parties.</i></p>	
<p><i>12. Nous exhortons les pays développés Parties à fournir aux pays en développement Parties un soutien en matière financière, de transfert de technologies et de renforcement des capacités. Ces pays auront besoin d'un appui adéquat pour l'élaboration de leur CPDN au niveau national et la communication d'informations à ce sujet, ainsi que pour la mise en œuvre de leur action renforcée.</i></p>	
<p><i>13. Nous réaffirmons la nécessité de veiller à ce que les CPDN fassent l'objet d'un processus d'évaluation visant à déterminer la somme d'efforts déployés par les Parties et à établir si les contributions sont suffisantes pour combler le déficit d'atténuation conformément aux exigences requises en matière de réductions d'émission de gaz à effet de serre pour maintenir la température mondiale en dessous de 1,5°C par rapport aux niveaux de l'ère pré-industrielle.</i></p>	
<p>IV. AXE DE TRAVAIL 2</p>	
<p><i>14. Nous sommes d'avis qu'il est absolument indispensable que les mesures concernant l'atténuation, l'adaptation, les financements, le développement et le transfert de technologies, le renforcement des capacités, et la transparence des actions et des appuis soient renforcées pendant la période précédant 2020 en vue de favoriser une réduction significative du déficit d'ambition en matière d'atténuation, et de contribuer ainsi de façon importante à un mécanisme ambitieux pour l'accord de 2015.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel de Lima pour l'action en faveur du climat - Décision-/CP20 Paras 18, 19a, 20
<p><i>15. Nous affirmons qu'il convient d'accorder toute l'importance requise aux réunions thématiques d'experts techniques prévues dans le cadre du Programme de travail pour le rehaussement du niveau d'ambition en matière d'atténuation (WEMA), dont les objectifs sont l'identification des possibilités en matière d'atténuation avant 2020 et le renforcement des mesures d'atténuation en vue de réduire le déficit d'ambition d'ici à cette échéance.</i></p>	
<p>V. QUESTIONS PERTINENTES EN COURS DE NÉGOCIATION</p>	
<p>A. ADAPTATION</p>	

<p>16. Nous soulignons la nécessité vitale de régler les questions de la variabilité du climat et du changement climatique pour permettre aux pays ACP d'atteindre leurs objectifs de développement durable et de réduction de la pauvreté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel de Lima pour l'action en faveur du climat - Préambule "Nous affirmons..." - Paras 2, 12
<p>17. Nous réaffirmons que la question de l'adaptation revêt une priorité pour tous les pays ACP, et que les financements adéquats, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que le renforcement des capacités permettant d'appuyer les mesures d'adaptation dans les pays ACP, constitueront des éléments essentiels pour parvenir à un accord en 2015.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décision -/CP.20 - Plans nationaux d'adaptation - Para 11 • Décision - /CMP.10 - Deuxième examen du Fonds d'adaptation - Paras 6 et 7
<p>18. Nous réaffirmons que les travaux dans le domaine de l'adaptation doivent également inclure une coopération internationale visant à appuyer la mise en œuvre des mesures d'adaptation, en prenant en compte les besoins urgents et immédiats de tous les pays ACP, y compris les pays à revenu intermédiaire (PRI), et en particulier ceux des petits États insulaires en développement (PIED), des pays les moins avancés (PMA) et des pays enclavés d'Afrique, qui sont particulièrement vulnérables aux conséquences néfastes du changement climatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • FCCC/SBSTA/2014/L.23 - Para 10 • Décision -/CP 20 - Rapport conjoint annuel du Comité exécutif des technologies et du Centre et Réseau de technologies du climat pour 2014 - Para 7
<p>19. Nous soulignons qu'il convient d'appuyer les efforts d'adaptation dans les secteurs agricole et agroindustriel, en particulier au profit de petits et moyens exploitants, par l'introduction des variétés résistant au climat, de bonnes pratiques post-récoltes, et des technologies agricoles et agroindustrielles respectueuses du climat.</p>	
<p>B. Pertes et préjudices</p>	
<p>20. Nous nous félicitons de l'instauration du mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences du changement climatique, dont notamment les phénomènes extrêmes et ceux à évolution lente survenant dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décision -/CP.20 - Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques; Paras 1, 3, 5
<p>21. Nous invitons les Parties à finaliser la composition du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour permettre à celui-ci d'accélérer ses travaux conformément au programme de travail biennal fixé pour l'exécution des fonctions du</p>	

<i>Mécanisme.</i>	
<p>22. <i>Nous appelons les pays développés Parties à la Convention à fournir aux pays en développement les financements, la technologie et le renforcement des capacités requis pour répondre aux besoins techniques et financiers qui doivent être pris en compte dans le cadre des travaux du Mécanisme international de Varsovie à plus long terme.</i></p>	
C. ATTÉNUATION	
<p>23. <i>Nous constatons avec une profonde inquiétude que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter partout dans le monde, et réaffirmons la nécessité urgente de combler l'écart important entre l'ensemble des engagements des Parties en matière d'atténuation des émissions et les tendances de l'évolution des émissions globales, et appelons les pays développés à rehausser leur niveau d'ambition, de façon à réduire les disparités à ce niveau.</i></p>	
<p>24. <i>Nous demandons, par ailleurs, la mise en place d'un processus d'examen visant à évaluer l'adéquation de l'ensemble des engagements concernant l'atténuation, et d'un mécanisme permettant d'évaluer périodiquement et d'actualiser les engagements en matière de réduction des émissions à la lumière des connaissances scientifiques, et conformément aux principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, ainsi que des capacités nationales respectives.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décision -/CP.20 - Appel de Lima pour l'action en faveur du climat - Para du préambule "Notant", 2, 17, 18, 19, 20 • SBI 41 - Évaluations multilatérales
<p>25. <i>Nous nous félicitons de ce que les pays en développement prennent diverses mesures d'atténuation en fonction de leurs capacités nationales, et qu'ils soient prêts à entreprendre des actions supplémentaires pour la mise en œuvre, si les moyens nécessaires sont mis à leur disposition.</i></p>	
D. FINANCEMENT	
<p>26. <i>Nous réaffirmons que le financement de la lutte contre le changement climatique revêt une importance capitale pour parvenir à un accord satisfaisant en 2015, et appelons dès lors les pays développés Parties visés à l'Annexe 2 à accroître les ressources financières additionnelles, prévisibles et suffisantes provenant de diverses sources, en vue de combler le déficit de financement pour la période de 2015 à 2020, et à accroître également</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décision -/CP.20 - Rapport du Comité permanent des finances - Paras 6, 10, 11, 12 • Décision -/CP.20 -

<p><i>les moyens de financement à moyen et à long termes.</i></p>	<p>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat - Paras 2, 3, 5, 9, 11, 18, 20. 8, 9, 12, 13</p>
<p><i>27. Nous réitérons que les financements publics demeurent une source de financement cruciale, notamment en tant que catalyseur pour mobiliser des ressources suffisantes, prévisibles, équitables et durables provenant de diverses origines, y compris du secteur privé.</i></p>	
<p><i>28. Nous affirmons que le Fonds vert pour le climat, en tant qu'entité opérationnelle de la Convention-cadre, doit servir de mécanisme financier pour l'accord de 2015, en plus d'autres sources de financement.</i></p>	
<p><i>29. Nous affirmons qu'il est nécessaire de veiller à ce que les mesures d'adaptation soient intégralement financées à travers un accès direct et simplifié à des ressources financières publiques suffisantes, nouvelles et additionnelles, selon une approche impulsée par les pays.</i></p>	
<p><i>30. Nous estimons qu'un accès prioritaire aux financements pour la lutte contre le changement climatique doit être accordé à tous les pays ACP, y compris les pays à revenu intermédiaire (PIR), et notamment à ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, tels que les petits États insulaires en développement (PEID), les pays les moins avancés (PMA) et les pays enclavés d'Afrique.</i></p>	
<p><i>31. Nous nous félicitons des progrès réalisés par le Conseil du Fonds vert pour le climat, et appelons à une capitalisation substantielle de ce Fonds en 2014, de sorte que les ressources puissent être décaissées dans les meilleurs délais.</i></p>	
<p><i>32. Nous sommes favorables au lancement, dans le cadre du Comité permanent des finances, d'un processus visant à affiner les définitions relatives au financement de la lutte contre le changement climatique et des approches méthodologiques en matière d'identification, de suivi, de surveillance et de notification des flux financiers dans le cadre du mécanisme de financement de la lutte contre le changement climatique.</i></p>	
<p>E. Mise au point et transfert de technologies</p>	
<p><i>33. Nous reconnaissons que l'accès des pays en développement aux technologies, ainsi que le transfert de celles-ci en leur faveur sont essentiels pour l'atténuation des effets néfastes du</i></p>	<p>• Décision -/CP 20 - Rapport conjoint annuel</p>

<p><i>changement climatique et pour l'adaptation à ce phénomène; à cet égard, nous invitons instamment le Mécanisme pour la technologie, composé du Comité exécutif de la technologie et du Centre des technologies du climat et son réseau, à œuvrer collectivement à l'élimination des obstacles potentiels aux transferts de technologie.</i></p>	<p>du Comité exécutif des technologies et du Centre et Réseau de technologies du climat pour 2014 - Paras 7, 8, 9, 12, 13, 14</p>
<p><i>34. Nous appelons les pays développés à accroître leurs efforts pour parvenir rapidement à un accord facilitant l'accès des pays en développement aux technologies respectueuses de l'environnement.</i></p>	
<p><i>35. Nous appelons à un renforcement de l'appui aux processus d'évaluation des besoins technologiques (EBT), et au transfert de technologies respectueuses de l'environnement et d'autres technologies appropriées permettant d'assurer un développement inclusif et durable des pays ACP.</i></p>	
<p>F. REDD+</p>	
<p><i>36. Nous nous félicitons de l'adoption, lors de la COP 19, du "Cadre de travail de Varsovie pour la REDD+" et des sept décisions relatives à la REDD+ (Décisions 9 à 15/CP 19).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décision -/CP.20 - Rapport du Comité permanent des finances - Paras 17 et 18 • Décision -/CP.20 - Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat
<p><i>37. Nous reconnaissons l'importance d'un appui efficace et continu aux activités liées à la REDD+ et encourageons les Parties à la COP 20 à convenir des modalités d'un financement de la REDD+ fondé sur les résultats.</i></p>	
<p><i>38. Nous réaffirmons la nécessité d'intégrer la REDD+ dans la structure générale de l'accord de 2015 afin de garantir la durabilité et l'efficacité de ce mécanisme au sein de la structure globale de la gouvernance en matière de changement climatique.</i></p>	
<p><i>39. Nous invitons les pays développés Parties à la Convention à fournir des financements adéquats et prévisibles pour les activités de la REDD+, notamment lors des phases de préparation et de mise en œuvre.</i></p>	
<p><i>40. Nous appelons à la promotion d'un mécanisme de marché du carbone offrant une autre solution pour le reboisement, ainsi qu'à une meilleure définition des règles qui le régissent.</i></p>	
<p>VI. PROTOCOLE DE KYOTO</p>	

<p>41. <i>Nous exhortons toutes les Parties au Protocole de Kyoto à ratifier, dans les meilleurs délais, l'amendement de Doha afin de permettre l'entrée en vigueur rapide de la deuxième période d'engagement.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décision -/CP.20 - Appel de Lima pour l'action en faveur du climat - Para 17
<p>VII. CONFERENCE DE LIMA SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</p>	
<p>42. <i>Nous réitérons notre engagement à contribuer à une issue positive de la Conférence de Lima sur le changement climatique prenant dûment en compte les préoccupations des États membres ACP en particulier, et ceux de l'ensemble des pays en développement en général, et à apporter notre plein appui aux efforts visant à assurer un processus ouvert, transparent et conduit par les Parties.</i></p>	
<p>43. <i>Nous réitérons en outre notre engagement à faire en sorte que la COP 20 et la CMP 10 de Lima (Pérou) jettent des bases encore plus solides pour la conclusion d'un accord ambitieux et équitable en 2015.</i></p>	